

Délibération n° 2018-227

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT - OPÉRATION PLATE-FORME ATTRACTIVITÉ RYDER CUP 2018

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	76
Présents	:	53
Présents et représentés	:	70
Votants	:	70

Le mercredi 19 septembre 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 13/09/2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis

Délibération n° 2018-227

M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS
M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Michel BOURNAT
Mme. Patricia LECLERCQ donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX
M. Jean-Pierre MEUR donne pouvoir à M. François PELLETANT
Mme. Anne BERCHON donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
Mme. Françoise MARHUENDA donne pouvoir à M. Babacar FALL
Mme. Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI
Mme. Florence LORTON donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT
Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU
M. Dawari HORSFALL donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI

Délibération n° 2018-227

Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE

Mme. Bouchra LAQUES donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE

M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD

M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN

Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE

M. David ROS donne pouvoir à Mme. Michèle VIALA

M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC

DELEGUES ABSENTS

Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Francisque VIGOUROUX

Objet : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT - OPÉRATION PLATE-FORME ATTRACTIVITÉ RYDER CUP 2018

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Jean-François VIGIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté Paris-Saclay ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans une politique d'attractivité et de prospection à l'internationale en partenariat avec Paris Région Entreprises, Business France, Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la RYDER CUP qui se tiendra pour la première fois en France au Golf National de Saint-Quentin-en-Yvelines et qui constitue une opportunité unique pour le rayonnement du Cluster Paris-Saclay à l'international ;

CONSIDÉRANT la perspective de cet événement, une opération d'attractivité est organisée en partenariat avec les acteurs de la chaîne de l'attractivité tels que définis dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

CONSIDÉRANT le projet de convention, qui a pour objet de définir et préciser les engagements de chaque partie dans le cadre de l'organisation de la Ryder Cup 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission n°2 «Développement économique, ZAE, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion» du 6 septembre 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE le projet de convention entre la Communauté Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ;
2. AUTORISE le versement de la participation financière d'un montant de 10 000 euros à la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Délibération n° 2018-227

3. AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

Fait et délibéré le mercredi 19 septembre 2018
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (64 VOIX)

64 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Gilles GOBRON, Monsieur Jérémy MARTIN, Mme. Florence LORTON, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

Délibération n° 2018-227

6 CONTRE : M. Christian LECLERC, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE,
Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Serge MORONVALLE, Mme. Marie-Pierre
DIGARD

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20180919-lmc124420-DE-1-1

Date AR Préfecture :

21/09/18

- Affichée / Publiée le 26 septembre 2018

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.